

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2020

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absent excusé Nathalie LAQUIT

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 6 janvier 2020 avec comme ordre du jour :

- 2020-001 Procès-verbal du 2 décembre 2019 – Approbation
- 2020-002 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- 2020-003 Programme des travaux forestiers 2020 – état de prévision des coupes
- 2020-004 Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque - Avenant
- 2020-005 Constitution de servitude de passage sur la parcelle située à HAEGEN Section 12 N° 10
- 2020-006 Convention de mise à disposition de bien (parcelle section 8 N° 78 - stade) par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
- 2020-007 Fixation de tarifs de concession de colombarium
- 2020-008 Acceptation d'un don en numéraire

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 2020-009 Subvention pour une classe verte

2020-001. Procès-verbal du 2 décembre 2019 - Approbation

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2019 après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2020-002. Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
--

Par délibérations n° 2014-41 du 1^{er} avril 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne administration communale. Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

- **Préemption**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées en 2019: 3

Suite donnée : aucune décision de préemption.

- **Préférence**

Nombre de notifications d'intention d'aliéner réceptionnées en 2020 : 1

Suite donnée : pas de levée du droit de préférence

- **Concessions de Cimetières 2019**

Nombre de concessions : 19 concessions de 30 ans

10 tombes doubles ;

9 tombes simples.

• **Indemnités de sinistre perçues en 2019**

Indemnité journalière versé par CIGAC sur l'année 2019 : 5 635,56 €

• **Virement de crédit (Budget 2019)**

Sections	Chapitre/Opérations	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	020	Dépenses imprévues		- 7 300,00 €
Dépenses d'investissement	86	ORATOIRES	21318	+ 7 300,00 €

2020-003. Programme des travaux forestiers 2020 – état de prévision des coupes

Monsieur LOEFFLER, agent l'Office National des Forêts (ONF), rappelle que deux années de sécheresse se sont succédées, ce qui a provoqué le dépérissement du bois et la saturation du marché du bois. M. LOEFFLER propose de vendre sur pieds des arbres à des fins d'entretien sanitaire de la forêt. Il s'agit de bois de qualité moyenne, voire médiocre, qu'il sera probablement difficile de vendre. Il encadrerait et surveillerait les travaux. Il n'est pas conseillé de prévoir des coupes qui engageraient des frais pour la commune et qui resteraient invendues. La vente sur pieds pourrait assurer des recettes minimales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes, proposé pour l'année 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux d'exploitation soumis par l'ONF pour l'année 2020 ;
- vote les crédits correspondants à ce programme pour inscription au budget primitif 2020, selon le détail ci-après :

Dépenses Prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Abattage et façonnage	1 370,00 €	Coupes à façonner	2 000,00 €
Débardage	550,00 €	Coupes en vente sur pied	6 380,00 €
Honoraires	200,00 €		
Total Dépenses	2 120,00 €	Total Recettes	8 380,00 €
		Recettes prévisionnelles nettes	6 260,00 €

- accepte le devis présenté par l'ONF pour les travaux d'exploitation notamment les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage de 50 m³, y compris l'assistance technique, pour un montant total HT de 1 380,34 € ;
- autorise M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2020-004. Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque - Avenant

Vu la délibération N° 2017-064 du Conseil Municipal de la commune de Thal-Marmoutier en date du 11 décembre 2017, autorisant la signature d'une convention avec la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne pour la mise à disposition d'une partie du pan sud de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Vu la délibération N° 2018-033 du Conseil Municipal de la commune de Thal-Marmoutier en date du 14 mai 2018, autorisant cette mise à disposition à titre gratuit ;

M. le Maire expose qu'il convient de définir la redevance annuelle d'occupation d'un montant de 1,00 €uro par m²,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la redevance annuelle d'occupation de la partie du pan sud de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole, où est implantée une centrale photovoltaïque, à un montant de 1,00 €uro par m²
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne.

2020-005 Constitution de servitude de passage sur la parcelle située à HAEGEN Section 12 N° 10

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de constitution de servitude de la société Strasbourg Électricité Réseaux, dont le siège social est situé à STRASBOURG-26 boulevard du Président Wilson, pour l'installation d'un poste de transformation d'énergie électrique, d'une armoire de distribution et d'une ligne

électrique souterraine sur la parcelle située à HAEGEN cadastrée section 12 N° 10, dont la commune est propriétaire.

L'indemnité forfaitaire proposée pour la constitution de cette servitude est fixée à la somme de un Euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude en faveur de la société Strasbourg Électricité Réseaux, sur la parcelle située à HAEGEN cadastrée section 12 N° 10 ;
- fixe l'indemnité forfaitaire pour la constitution de cette servitude à la somme de un Euro symbolique.

2020-006. Convention de mise à disposition de bien (parcelle section 8 N° 78 - stade) par l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération N° 2018-015 du Conseil Municipal de la commune de Thal-Marmoutier en date du 5 mars 2018, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat aux lieux-dits Mittelmuehlfeld et Rue des Bergers et approuvant les dispositions du projet de convention de portage foncier,

Vu la délibération N°2018-056 du Conseil Municipal de la commune de Thal-Marmoutier en date du 1er octobre 2018, demandant à l'EPF d'Alsace d'acquiescer (dans le cadre des négociations engagées avec le propriétaire de quatre parcelles situées sur l'emprise du projet d'aménagement de la rue des Bergers), la parcelle cadastrée section 8 n°78 sur laquelle est implantée le stade de football et le club house utilisés par la commune,

Vu le règlement intérieur du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

Vu l'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace en date du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les dispositions du projet de convention de mise à disposition de biens annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

2020-007 Fixation des tarifs de concession de caverne
--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de concession de caverne (pouvant accueillir 4 urnes), applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, à 600 € pour 30 ans.

2020-008. Acceptation de don

Suite à la diffusion sur la chaîne de télévision ARTE d'un documentaire sur le thème « Elus et menaces, les maires dans le viseur des droites extrêmes en Allemagne et en France », plusieurs téléspectateurs ont adressé à la commune des messages de soutien et d'encouragement pour l'action menée en faveur des migrants et même un don en numéraire d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce don de 200 € qui sera comptabilisé au compte 7713 « Libéralités reçues ».

2020-009. Demande de subvention pour un voyage scolaire
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour la participation d'Aymeric UHLMANN, domicilié à THAL-MARMOUTIER et scolarisé à l'école élémentaire de DIMBSTHAL, à une classe verte qui aura lieu du 8 au 13 juin 2020 à LA HOUBE.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2009 instaurant l'octroi, sous conditions, d'une subvention pour les voyages scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention :

- de participer financièrement à la classe verte qui se déroulera du 8 au 13 juin 2020 à LA HOUBE, pour Aymeric UHLMANN domicilié à Thal-Marmoutier ;
- de fixer le montant à 25 Euros (5 Euros par enfant, par jour, pour une durée maximale de 5 jours) ;

- d'un versement individualisé de la subvention à la famille, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un R.I.B. et d'une attestation de participation à la classe verte établie par l'établissement scolaire d'accueil.
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2020 – article 6574
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférent.

DIVERS,

Sondage Périscolaire : Suite à différentes demandes, les parents d'élèves souhaitent réaliser un nouveau sondage pour connaître l'intérêt des parents pour l'accueil du matin au périscolaire.

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 2 mars 2020 à 20 heures

Le présent rapport comportant les points 2020-001 à 2020-009 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	VOLKRINGER Pierre
WEISS Aline	DISTEL Sébastien	Jean-Marie ZUBER	HOFF Vincent
STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	LAQUIT Nathalie	SCHAEFER Gilberte
		Excusée	
FISCHER Franceline	OBERLE Malou		
Affichage le 14 janvier 2020		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 14 janvier 2020	